



OBJET DE L'ARRÊTÉ

Modification de l'arrêté portant nomination du titulaire, du mandataire suppléant et du mandataire de la régie recettes Marchés forains

SERVICE COMMERCE

Arrêté n° 2022-294

LS

Pour ampliation

- ◇ Au Directeur Général des Services pour exécution,
- ◇ Au Comptable Public Assignataire,
- ◇ Au régisseur titulaire
- ◇ Au mandataire suppléant

MAIRIE DU KREMLIN-BICETRE (VAL-DE-MARNE)

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire du Kremlin-Bicêtre

Vu les articles L.2122-22,7°, et R.1617-1 à R.1617-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par en dernier lieu, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 juillet 2020 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, en application de l'article L.2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2022-068 en date du 15 février 2022, portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant,

Considérant qu'il y a lieu de nommer aux fonctions de mandataire suppléant de Monsieur Faïz BARBOUCH et de mandataire de Madame Marie-Hélène TOURNON.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du 20 juillet 2022,

A R R Ê T É :

Article 1° : Nomme à compter de la date de notification du présent arrêté, aux fonctions de régisseur, Monsieur Salem ADJAOUD en qualité de titulaire, Monsieur Faïz BARBOUCH en qualité de mandataire suppléant et de Madame Marie-Hélène TOURNON en qualité de mandataire de la régie de recettes du service commerce marchés forains avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et selon les conditions de fonctionnement déterminées par l'arrêté n°2022-293.

Article 2° : L'encaisse étant de 24 000 €, un cautionnement d'un montant de 3 800 € est obligatoire pour le régisseur titulaire. À ce titre, l'indemnité de responsabilité annuelle est fixée à 320 €.

Article 3° : Le mandataire suppléant et le mandataire sont dispensés de cautionnement et ne perçoivent pas d'indemnité de responsabilité.

Article 4° : Le régisseur titulaire est responsable personnellement et pécuniairement des opérations réalisées en son nom et pour son compte.

Article 5° : Le Maire du Kremlin Bicêtre et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

En Mairie, le 10 août 2022

Le comptable Public assignataire

Sofiane KOUIDHI
Inspecteur des Finances publiques
Chef de Service Comptable par procuration
Trésorerie municipale de Vitry-sur-Seine

Pour le Maire Jean-Luc LAURENT
et par délégation,


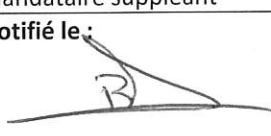
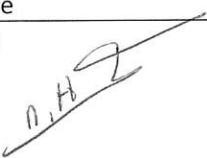
L'Adjointe au Maire chargée du
logement et de l'habitat

Christine MUSEU



Accusé de réception en préfecture
094 219400439-20221007-2022-294-Ar-I-de-Marne
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

Signatures du régisseur titulaire, du mandataire suppléant et des mandataires
précédées de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Salem ADJAOUD	Faïz BARBOUCH
Régisseur titulaire	Mandataire suppléant
Notifié le : 	Notifié le : 
Marie-Hélène TOURNON	
Mandataire	
Notifié le : 	

Je reconnais avoir pris connaissance du présent arrêté et avoir été informé que je dispose d'un délai de deux mois au cas où je contesterais devant le Tribunal Administratif de Melun (décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983.